



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE  
SECRETARIAT GENERAL POUR L'INVESTISSEMENT

CIRCULAIRE

Paris, le 5 avril 2018

LE PREMIER MINISTRE

À

MESDAMES ET MESSIEURS LES MINISTRES  
ET SECRÉTAIRES D'ÉTAT

*À l'attention de*

*Mesdames et Messieurs les directeurs de cabinet*

*Mesdames et Messieurs les secrétaires généraux*

**Objet : mise en œuvre de la procédure de réallocation du Grand plan d'investissement**

Le Grand plan d'investissement (GPI) participe à quatre grands objectifs : l'accélération de la transition écologique, l'édification d'une société de compétences, la montée en gamme de notre économie par l'innovation et la construction de l'Etat de l'âge du numérique.

L'enjeu du GPI est de mieux piloter les actions de transformation à longue portée dans la gestion publique. Le GPI est composé de dépenses d'investissement qui contribuent à la réalisation des objectifs fixés. Son pilotage, largement déconcentré dans les ministères, est coordonné par le Secrétariat général pour l'investissement (SGPI), chargé d'assister les ministres qui président les comités de pilotage des initiatives du plan, de garantir sa cohérence globale et de procéder à l'évaluation d'impacts et de résultats des différentes initiatives.

La circulaire du 3 janvier 2018 fixe les conditions de mise en œuvre du GPI, en particulier sa gouvernance. Elle prévoit notamment que les enveloppes de crédits feront l'objet, d'une année sur l'autre, de réallocations entre les axes prioritaires et entre les initiatives, afin de tenir compte de la performance effective de chaque action. Ainsi, seront renforcés les moyens de celles qui donnent les meilleurs résultats en termes d'impacts au regard des finalités du GPI. La circulaire prévoit que le SGPI propose des réorientations d'initiatives et une réallocation d'ensemble au Premier ministre ; elle fixe par ailleurs l'objectif que 3% des crédits inscrits fassent chaque année l'objet de tels réajustements.

La présente circulaire a pour objet de préciser les modalités de mise en œuvre de la procédure de réallocation du GPI pour l'année 2019, notamment dans le cadre de l'élaboration du budget du GPI pour l'année 2020, en coordination avec la procédure budgétaire.

## **1. Notes d'évaluation annuelle des ministères chefs de file**

Les ministères chefs de file rédigent, pour le compte de chaque comité de pilotage qu'ils président, une note d'évaluation pour l'année 2018 qu'ils adressent au SGPI<sup>1</sup> au plus tard le 1<sup>er</sup> mai 2019. Dans cette note, le ministère chef de file examine la mise en œuvre des initiatives au 31 décembre 2018, en présentant notamment une synthèse financière, accompagnée d'un focus sur les investissements réalisés avec les collectivités territoriales et au sein des territoires d'outre-mer. La note contient en outre une présentation des résultats obtenus pour chaque initiative sur la base des indicateurs pertinents et de leurs cibles, tels que définis par le comité de pilotage. Elle restitue également un premier exercice d'impact économique, social et environnemental des initiatives ou, à défaut, une proposition de méthodologie et de calendrier de mise en œuvre. Elle propose enfin le cas échéant des ajustements des enveloppes financières entre les initiatives du périmètre du ministère chef de file, ainsi que des modifications concernant les lignes d'action opérationnelles des initiatives. Elle suit la trame présentée en annexe 1.

Le SGPI constituera le point d'appui privilégié des comités de pilotage pour la rédaction de ces notes d'évaluation annuelle.

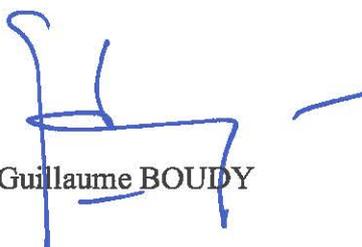
## **2. Proposition de réallocation synthétisée pour le Premier ministre**

Le SGPI reçoit l'ensemble des notes d'évaluation annuelle des comités de pilotage au plus tard le 1<sup>er</sup> mai 2019. Le SGPI remet au Premier ministre, au plus tard le 1<sup>er</sup> juin 2019, une proposition globale d'ajustements des initiatives. Les ajustements peuvent prendre plusieurs formes :

- augmentation ou réduction des enveloppes financières ;
- redéfinition des lignes d'action, notamment afin d'accélérer la mise en œuvre d'initiatives ;
- modification de la gouvernance ;
- retrait de la labellisation « GPI » pour les initiatives ne respectant pas le cahier des charges du GPI : les bénéfices du plan, en matière notamment de sanctuarisation dans la régulation budgétaire et de visibilité, seront alors perdus.

Cette proposition de réallocation du SGPI est discutée lors des rencontres ministérielles relatives à l'élaboration du budget 2020, à la suite desquelles le Premier ministre décide des réallocations à retranscrire dans l'enveloppe 2020 du GPI. Pour les initiatives relevant du budget de l'État ou de la sécurité sociale, ces arbitrages sont retranscrits dans les projets de loi de finances et de loi de financement de la sécurité sociale pour 2020.

*Pour le Premier ministre et par délégation*  
Le secrétaire général pour l'investissement



Guillaume BOUDY

<sup>1</sup> Les bilans sont envoyés à l'attention de Guillaume Boudy, Secrétaire général pour l'investissement. Les formats dématérialisés sont envoyés à l'adresse suivante: [sec.guillaume.boudy@pm.gouv.fr](mailto:sec.guillaume.boudy@pm.gouv.fr)

## Annexe 1 – Trame de note d'évaluation annuelle des initiatives du GPI

*La note d'évaluation annuelle, présentée par le ministère chef de file pour le compte du comité de pilotage qu'il préside, regroupe l'ensemble des initiatives sous la responsabilité du comité.*

### **Préalable - Synthèse financière de l'activité**

Compléter le tableau Excel fourni en annexe 2 pour chaque volet/sous-initiative sous la responsabilité du comité de pilotage, en indiquant, au 31 décembre 2018 :

- le niveau d'enveloppe de crédits 2018 et 2019, en retenant l'agrégat financier le plus représentatif de l'activité économique réelle ;
- le niveau d'exécution de dépense 2018, en incluant les investissements réalisés avec les collectivités territoriales et ceux réalisés dans les outre-mer.

### **I. Synthèse de l'année 2018 et perspectives 2019**

*Compléter chaque section suivante pour chaque initiative sous la responsabilité du comité de pilotage (2 pages maximum par initiative) :*

- i. Présenter l'activité de l'initiative en 2018 ;
- ii. Décrire les outils mis en place pour assurer le bon déploiement de l'initiative en 2018 : appel à manifestation d'intérêt ou appel à projets, plateforme d'information dédiée, aide éventuelle à l'ingénierie pour les collectivités territoriales, amélioration du ciblage des bénéficiaires, etc. ;
- iii. Présenter brièvement les perspectives pour 2019 ;
- iv. Indiquer, en matière de résultats :
  - les objectifs chiffrés (par exemple le remplacement de 500 000 véhicules polluants) ;
  - les indicateurs définis par le comité de pilotage pour mesurer l'atteinte de ces objectifs (par exemple le nombre de primes à la conversion distribuées sur le quinquennat) ;
  - les résultats obtenus au 31 décembre 2018 sur ces indicateurs.
- v. Indiquer, en matière d'impacts socio-économiques :
  - des chiffrages d'impacts attendus avec leur valeur-cible aux horizons de 2022 et à plus long-terme (par exemple, selon les axes, en matière d'empreinte carbone, de taux d'emploi, d'effort de recherche ou d'endettement) ;
  - une première estimation d'impacts des actions exécutées en 2018 ou à défaut, une proposition avancée de méthodologie et de calendrier de mise en œuvre : celle-ci devra permettre l'évaluation de la contribution de chaque initiative aux enjeux socio-économiques de chaque axe ; elle inclura une liste d'indicateurs sur la base des travaux déjà effectués et de ceux à venir en vue de leur homogénéisation par axe (afin de pouvoir comparer les initiatives entre elles).

- vi. Présenter les conclusions de l'analyse menée concernant l'initiative. Recenser les propositions éventuelles du comité de pilotage s'agissant de l'initiative : ajustements d'enveloppe au bénéfice ou au détriment d'une autre initiative, modification des lignes d'action, modification de la gouvernance (par exemple du comité de pilotage), retrait de labellisation.

## II. Ajustements proposés

Compléter le tableau suivant, en tenant compte de l'objectif de périmètre ajusté de 3 % sur l'ensemble du périmètre suivi par le comité de pilotage, et justifier brièvement et globalement les ajustements proposés, le cas échéant.

Initiative	Sous-initiative	Nature de l'ajustement proposé <i>(1)</i>	Enveloppe 2019 (avant réallocation)	<i>Le cas échéant</i>	
				Sens de la réallocation	Montant réalloué (M€)
				(+) / (-)	
Total périmètre ajusté					
Total périmètre GPI géré par le COPIL					

*(1) Réallocation financière, modification des lignes d'action, modification de la gouvernance ou retrait de labellisation*

